



**AVIS MOTIVÉ SUR LA PROPOSITION DE DÉCISION ÉTABLISSANT UNE  
ACTION DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LE LABEL DU PATRIMOINE  
EUROPÉEN (COM (2010) 76 FINAL)**

\*

Le Sénat :

– observe que la communautarisation du label du patrimoine européen, initiative aujourd'hui intergouvernementale, ne devrait se traduire que par la mise en place d'un jury d'experts chargé de la sélection des sites et par le financement de campagnes de communication et d'actions de mise en réseau des sites pour faciliter l'échange de bonnes pratiques ;

– estime, en conséquence, que cette communautarisation n'apporte pas de réelle plus-value par rapport à l'initiative intergouvernementale actuelle et que l'existence même de cette initiative intergouvernementale montre clairement que les États peuvent à eux seuls mener cette action s'ils la jugent utile.